

<p style="text-align: center;"><b>LE DISPOSITIF DE L'ACTIVITE RECHERCHE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER</b></p>
--

**Voté par le CA (séance du 4/04/2011)**

**Modifié par le CA (séance du 04/07/2011)**

**(délibération n°2011/07/108 du 4.07.2011)**

## **Préambule**

La nouvelle structuration de la recherche de l'Université constitue une réforme en profondeur de l'organisation des activités de recherche menées en son sein.

Elle a pour objectifs :

- *En interne*, d'optimiser la fonction support dédiée à la recherche, afin de moderniser les procédures de gestion, d'harmoniser les pratiques avec celles en vigueur dans les organismes partenaires, de progresser vers la Délégation Globale de Gestion.
- *En direction de l'extérieur*, de placer l'Université au centre d'un dispositif global de « recherche » et d'améliorer sa visibilité au plan régional, national et international.

Elle répond aux dispositions de la loi « Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) » du 10 août 2007, et s'exerce dans le cadre des « Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) », auxquelles l'Université TOULOUSE III Paul Sabatier a accédé en 2010.

## **1. La gouvernance de la recherche à l'Université Paul Sabatier**

### **1.1 Le Président**

Le Président assure la direction de l'Université. Il préside les trois conseils centraux, parmi lesquels le Conseil d'Administration, dont il prépare et exécute les délibérations, et le Conseil Scientifique, dont il reçoit les avis.

Il propose au Conseil Scientifique, qui l'élit, un Vice-Président chargé, en l'absence du Président, d'en assurer l'animation et le fonctionnement.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université, parmi lesquels les personnels affectés à la recherche.

Il peut déléguer sa signature aux responsables des structures de recherche.

Il nomme le responsable de la Direction Stratégique de la Recherche ainsi que les Vice-présidents délégués au Partenariat et à la Valorisation.

### **1.2 Les Conseils**

► *le Conseil d'Administration* détermine la politique de l'Université, dont il vote le budget, et approuve les comptes. Il prend acte des accords et conventions signés

par le Président, dont les accords et conventions ayant trait à la recherche et au partenariat. Sur proposition du Président, il fixe la répartition des emplois.

► *le Conseil Scientifique* est consulté sur les orientations de la politique de recherche conduite par l'Université, ainsi que sur la répartition des crédits qui lui sont affectés.

Il est consulté sur les propositions de la Direction Stratégique de la Recherche (DSR) en matière d'organisation de la recherche et sur la répartition des moyens humains et financiers. Il désigne ses représentants au sein des directoires des pôles (2 par pôle) et axe (1), ainsi que ses représentants au sein de la DSR.

Il s'appuie sur les structures des pôles chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche et donne un avis sur divers actes ayant trait à la carrière des enseignants-chercheurs.

Il exerce l'ensemble de ses compétences dans le respect de l'article L712-5 du code de l'éducation et de l'article 17 des statuts de l'Université.

### **1.3 La Direction Stratégique de la Recherche (DSR)**

Les missions de la Direction Stratégique de la Recherche sont les suivantes :

- élaborer des propositions concernant la politique générale de la recherche et le fonctionnement des laboratoires ;
- proposer le plan stratégique de la recherche de l'Université ;
- Conseiller le Président en matière de recherche ;
- harmoniser et coordonner les relations entre les pôles.

Les propositions de la DSR sont transmises au Président, qui les soumet au Conseil Scientifique pour avis.

La DSR est composée de 25 membres :

- quatre représentants de chaque pôle, dont le responsable, désignés par chaque pôle ;
- deux représentants de l'axe, dont le responsable, désignés par l'axe ;
- un représentant du Conseil Scientifique par pôle et axe, désigné par le Conseil Scientifique ;
- le Vice-Président du Conseil Scientifique ;
- le responsable de la Direction Stratégique de la Recherche.

Les représentants des autres établissements du PRES de Toulouse et des organismes de recherche peuvent être invités, ainsi que le Vice Président du CEVU de l'UPS.

La DSR s'appuie sur les directeurs des structures de recherche et les membres du conseil scientifique de l'Université, avec lesquels elle travaille en collaboration étroite.

Le responsable de la DSR est invité permanent du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration.

## 2. Les pôles et l'axe de recherche de l'Université Paul Sabatier

L'Université Paul Sabatier, pour rendre sa recherche plus visible et parvenir à une gestion plus efficace, a organisé l'ensemble des structures de recherche dont elle est partenaire autour de quatre pôles et un axe.

### 2.1 Constitution

Les pôles et l'axe ont été établis à partir d'une carte des thématiques scientifiques de l'Université, cohérente et lisible, définie par la DSR.

Quatre pôles ont été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 :

- « Sciences de la Matière » (**SdM**) ;
- « Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie » (**MST2I**) ;
- « Univers, Planète, Espace, Environnement » (**UPEE**) ;
- « Sciences du Vivant » (**SV**) ;

Ainsi qu'un axe :

- « Communication, Information, Gestion et Didactique des Langues (**CIGEDIL**) ».

Ils regroupent l'ensemble des structures de recherche de l'Université (voir liste fournie en annexe).

Cette structuration a été adoptée par délibération du conseil d'administration de l'Université n°2009/03/24 du 2 mars 2009 et n°2010/ 10/131 du 11 octobre 2010 (voir documents en annexe).

### 2.2 Missions générales

Les pôles et l'axe de recherche viennent en appui aux structures de recherche qui leur sont rattachées.

► Ils travaillent en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique de l'Université auquel ils proposent des stratégies de développement sur la base d'une analyse de leurs thématiques de recherche dans le contexte national et international. Cette analyse est présentée dans un document de conjoncture.

► Ils soutiennent des actions transversales entre pôles et favorisent des coopérations scientifiques extérieures.

► Ils sont des interlocuteurs des diverses composantes de l'Université, des tutelles, des organismes et établissements partenaires, des collectivités territoriales.

► Ils proposent à la DSR, pour harmonisation, une stratégie pluriannuelle de répartition des moyens humains et financiers attribués à la recherche par l'Université. Cette proposition est transmise au président de l'université qui la soumet au conseil scientifique, conformément aux dispositions de l'article L712-5 du code de l'éducation.

## 2.3 Structure des pôles et de l'axe

La structure des pôles<sup>1</sup> et de l'axe est constituée par :

### ► Un Conseil de pôle

Pour les pôles Sciences de la Matière, Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie, et Sciences du Vivant, le Conseil de pôle est constitué de membres élus :

- 10 chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang A, représentant chaque thématique scientifique du pôle concerné ;
- 10 chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang B, représentant chaque thématique scientifique du pôle concerné ;
- 5 représentants des personnels ITA/BIATOSS du pôle concerné ;
- 1 doctorant par école doctorale relevant du pôle concerné.

Pour les collèges A et B, chaque pôle définit en son sein des sous-ensembles de thématiques scientifiques couvrant le domaine du pôle. Pour chacun de ces sous-ensembles thématiques, un sous-collège électoral est constitué. Chaque chercheur ou enseignant-chercheur vote dans le sous-collège constitué par la thématique scientifique dont il relève.

### ► Un Conseil d'axe :

Pour l'axe CIGEDIL, le Conseil d'axe est constitué de membres élus :

- 10 chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang A de l'axe ;
- 10 chercheurs ou enseignants-chercheurs de rang B de l'axe ;
- 5 représentants des personnels ITA/BIATOSS de l'axe ;
- 1 doctorant par école doctorale relevant de l'axe.

#### 2.3.1 Conditions de participation au scrutin et d'éligibilité.

Les personnels de l'Université sont électeurs et éligibles lorsqu'ils exercent des activités de recherche ou de soutien à la recherche.

Les personnels des établissements et organismes partenaires de l'Université en matière de recherche sont électeurs et éligibles lorsqu'ils exercent dans des unités de recherche sous tutelle de l'Université ou rattachées à elle par voie de convention.

---

<sup>1</sup> *Le pôle UPEE s'appuiera sur les structures existantes de l'OMP en application de l'article L713-9 du Code de l'Éducation et de son statut d'OSU. Le responsable du pôle UPEE est le directeur de l'OMP et de ce fait la nomination du responsable et du directoire ainsi que le conseil de pôle sont régis par les statuts spécifiques de l'OMP. Le bureau du pôle est constitué du responsable, de l'adjoint au responsable et du vice président du conseil scientifique de l'OMP.*

### *2.3.2 Mode de scrutin. Durée du mandat.*

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, ni raturage. La durée du mandat correspond à celle de la contractualisation avec l'Etat.

### *2.3.4 Remplacement d'un siège vacant.*

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu.

En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

### *2.3.5 Fonctionnement et missions du Conseil.*

Le Conseil est présidé par le responsable du pôle ou de l'axe.

Le Conseil élit en son sein un adjoint au responsable du pôle ou de l'axe.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil étudie, expertise et donne un avis sur les différents dossiers concernant la politique de recherche du pôle ou de l'axe.

#### **► Un Directoire de pôle ou d'axe**

Le directoire est composé de :

- l'ensemble ou un sous-ensemble des directeurs des structures de recherche du pôle ;
- du responsable et de l'adjoint au responsable du pôle ou de l'axe ;
- des représentants du conseil scientifique.

Les représentants d'autres établissements ou des organismes peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Le directoire a pour rôle de :

- proposer les orientations stratégiques du pôle ou de l'axe ;
- veiller à l'application et au suivi de ses décisions, dans le périmètre de ses compétences.

Le Directoire est convoqué et animé par le responsable du pôle. Il est réuni au moins une fois par trimestre, ou à la demande du responsable du pôle ou de l'axe. Il s'appuie sur un bureau, composé de quatre à six membres du Directoire, désignés par lui.

Le Directoire peut demander la réunion du Conseil, dont il propose alors l'ordre du jour.

► **Un Responsable de pôle ou d'axe** est nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Directoire et avis du Conseil Scientifique, choisi parmi les chercheurs et enseignants-chercheurs possédant une expérience de responsabilité dans le domaine de recherche concerné, avec accord de l'organisme ou établissement de rattachement si ce responsable n'est pas salarié de l'Université Paul Sabatier.

Il est invité permanent du Conseil Scientifique de l'Université.

Le Responsable a un rôle de coordination générale de la politique de la recherche conduite au sein du pôle ou de l'axe. Il est garant de l'équitable répartition des moyens et de l'équilibre entre les différentes thématiques du pôle et de l'axe.

Les pôles et l'axe se dotent d'un règlement intérieur soumis au Conseil Scientifique et au Conseil d'Administration.

## **2.4 Relations recherche / enseignement**

Les profils des postes des enseignants-chercheurs sont établis à partir des recommandations des laboratoires, harmonisés dans les pôles et l'axe et globalement dans la DSR, puis communiqués aux composantes concernées, qui prennent en compte les relations enseignement/recherche.

## **2.5 Ressources**

Chaque pôle et axe est doté de moyens propres lui permettant de remplir ses missions d'appui aux structures de recherche rattachées et de soutien aux actions scientifiques transversales.

► *Les moyens financiers* attribués aux pôles et axe, sont fixés annuellement dans le cadre des moyens alloués par l'Université à la recherche, sur les recommandations de la Direction Stratégique de la Recherche, après avis du Conseil Scientifique et vote du Conseil d'Administration.

Ils permettent aux pôles et axe de soutenir des actions scientifiques ciblées, d'apporter un soutien à de jeunes équipes, d'aider à l'émergence de nouvelles thématiques de recherche ou de faciliter le fonctionnement de structures mutualisées.

► *Les moyens humains* dont sont dotés les pôles et axe ont vocation à la fois de permettre à ceux-ci leur fonctionnement propre et la réalisation de leurs missions de soutien aux unités de recherche rattachées.

Ces moyens humains sont définis en relation étroite avec les unités de recherche rattachées, en fonction de leurs besoins et dans un esprit de mutualisation, tout en restant en adéquation avec le cadre général de la politique des Ressources Humaines conduite par l'Université.

## **3. Les structures de recherche**

Les structures de recherche de l'Université sont constituées :

- des fédérations ;

- des Unités Mixtes de Recherche et Unités sous convention ;
- des Equipes d'Accueil et des Laboratoires Universitaires ;
- des plateformes et services.

Chaque structure de recherche est attachée à un pôle ou axe et bénéficie à ce titre de l'ensemble des moyens dont il dispose. Le fonctionnement de chaque structure est soumis aux contraintes établies par le contrat quinquennal ministériel.

## **4. La Direction du Soutien aux Laboratoires (DSL)**

### **4.1 Missions**

La DSL est une Direction administrative centrale de l'Université qui a pour missions principales :

- de centraliser, d'affecter et de suivre les moyens financiers issus, en particulier, de la contractualisation ministérielle quinquennale et de la valorisation de la recherche ;
- d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des conventions de partenariat et des contrats de recherche qui impliquent l'Université ;
- d'établir ou de renseigner tous les documents (enquêtes, tableaux de bord, indicateurs de gestion, etc.) concernant la recherche conduite à l'Université, qu'ils soient demandés par les tutelles, organismes et établissements partenaires ou à destination interne.

En direction des structures de recherche, la DSL a vocation à répondre aux objectifs suivants :

- moderniser, en les simplifiant, les modes de gestion des fédérations, laboratoires, équipes, plateformes et services ;
- harmoniser les pratiques et procédures des unités mixtes avec celles en vigueur dans les organismes partenaires et aider à construire une stratégie commune ;
- renforcer la politique de mutualisation ;
- optimiser les ressources d'appui à la recherche.

La DSL concourt à créer les conditions propices à la mise en place de la Délégation Globale de Gestion (DGG).

### **4.2 Organisation et attributions**

Placée sous l'autorité du Président et hiérarchiquement sous celle du Directeur Général de Services, et sous la responsabilité fonctionnelle d'un Directeur, la DSL est organisée en deux divisions.

► **La Division des Moyens et du Pilotage des structures de Recherche (DMPR)** apporte aux structures de recherche le soutien nécessaire à leurs activités, dans le cadre des dispositions arrêtées par la gouvernance de l'Université.

- Elle est chargée de la centralisation, de la gestion et du suivi des moyens financiers affectés aux structures de recherche.
- Elle établit et actualise l'ensemble des documents permettant le suivi de gestion et fournit aux instances de l'Université les données d'aide à la décision.
- Elle suit l'évolution des structures de recherche en matière de ressources humaines et fait l'analyse de leurs besoins.
- Elle participe aux négociations, à la rédaction et à la mise en œuvre des conventions-cadres liant l'Université aux organismes et établissements partenaires, elle assure une veille réglementaire.
- Elle coordonne le fonctionnement administratif des écoles Doctorales.
- Elle participe à la valorisation de la production scientifique.

La Division apporte un soutien administratif à la Direction Stratégique de la Recherche, assure la logistique du Conseil Scientifique, le suivi de ses propositions, la mise en place et le suivi des Appels d'Offre.

► **La Division du Partenariat et de la Valorisation (DPV)** est chargée de la préparation, de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi, sur le plan juridique et financier, des contrats de recherche qui lient l'Université à des partenaires du milieu industriel ou du secteur public. Elle veille au respect des termes du contrat de partenariat entre l'Université et les autres établissements, co-tutelles des Unités Mixte de Recherche ou de Service.

- *Sur le plan juridique*, la DPV traite les contrats de collaboration de recherche, de prestations de service, les conventions d'attribution des aides publiques et de mécénat, les accords de transfert de technologie, de confidentialité, de consortium avec des partenaires publics ou privés.
- *Sur le plan financier*, la DPV assure la gestion, de la signature à la clôture, des contrats de recherche conclus avec les partenaires privés et publics. Elle émet les appels de fonds en direction des partenaires, identifie et suit les encaissements sur les contrats de recherche, vérifie les compte rendus financiers établis par les laboratoires, met en place les crédits des laboratoires destinés aux projets de transfert de technologie.

Elle procède à l'émission des factures liées à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle (brevets, licences, droits d'auteurs, etc.) à l'attention des partenaires industriels et au reversement des redevances aux ayants-droit.

- *En sa qualité de conseil*, la DPV assure un appui aux chercheurs de l'Université et préserve les intérêts de l'établissement dans la négociation des contrats, au regard de la propriété intellectuelle et industrielle, de l'exploitation des résultats de la recherche, des règles de confidentialité. Elle prend en charge les brevets, les contrats de licences, les concours scientifiques, ainsi que les dossiers de créations d'entreprises privées par les chercheurs.

Elle apporte aux laboratoires le soutien nécessaire à la gestion quotidienne des projets de recherche.



## **5. Le Comité de coordination et de concertation**

Afin de coordonner l'ensemble des acteurs de l'Université ayant un lien avec la DSL, et de permettre leur concertation, il est créé un Comité de coordination et de concertation, constitué :

- du Président de l'Université ;
- des vice-présidents du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique ;
- des vice-présidents délégués au Partenariat et à la Valorisation ;
- du Responsable de la Direction Stratégique de la Recherche ;
- du Directeur Général des Services ;
- des Responsables des pôles, de l'axe et des composantes ;
- du Directeur de la DSL.

### **5.1 Missions**

Le Comité est une structure de coordination et de concertation entre l'ensemble des instances concernées par la recherche. Il a vocation à examiner les problèmes administratifs et techniques rencontrés par les pôles, l'axe et les laboratoires dans l'accomplissement de leurs tâches, et à proposer les solutions adaptées.

- Il définit les modalités de fonctionnement entre la DSL, les pôles, l'axe et les laboratoires.
- Il favorise la mutualisation des moyens et organise la mise en place de moyens communs en soutien aux laboratoires.
- Il coordonne les relations des laboratoires avec leurs partenaires socio-économiques.

### **5.2 Fonctionnement**

Le Comité est convoqué par le Président de l'Université, sur proposition du Responsable de la Direction Stratégique de la Recherche qui propose l'ordre du jour, anime les réunions et suit les décisions.

## **6. Les personnels BIATOSS en appui à la recherche**

Les personnels BIATOSS en appui à la recherche sont affectés par le président dans les composantes et exercent leurs fonctions dans les structures de recherche. Ils sont placés, en accord avec le directeur de la composante, sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur de la structure de recherche, qui procède aux entretiens professionnels, établit les rapports d'aptitude professionnelle.